



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 38722

Texte de la question

M Jean-Pierre Bechter rappelle à M le ministre des affaires sociales et de l'emploi que la loi du 17 juillet 1978 permet à des conjoints divorcés, non remariés, de bénéficier de la pension de reversion à laquelle l'assuré est susceptible d'ouvrir droit à son décès au titre du régime général de la sécurité sociale et que, lorsque l'assuré s'est remarié, cette pension est partagée entre son conjoint survivant et le ou les précédents conjoints divorcés non remariés au prorata de la durée respective de chaque mariage. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les dispositions applicables à la reversion des pensions aux conjoints survivants lorsqu'aucune trace des conjoints divorcés n'est retrouvée.

Données clés

Auteur : [M. Bechter Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38722

Rubrique : Retraites: régime général

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1384